



COMBIEN DE MINISTRES ET DE MANIFS FAUT-IL POUR QUE LE GOUVERNEMENT COMPRENNE ?

Comprenez qu'ici-bas, il y a des personnels comme nous, dans les écoles, à tenir bon gré mal gré, pour que l'École reste debout, pour que notre jeunesse puisse trouver sa place dans notre société, puisse contribuer à la construction d'une société juste, et ne pas céder à la facilité des discours sécuritaires et xénophobes ambiants.

Alors, revendiquer pour des moyens, ce n'est pas tirer la couverture, c'est **garantir à notre École de remplir son rôle essentiel : émanciper.**

N'oublions pas une chose précieuse qu'il nous reste : la fraternité, et nous avons un outil précieux : le syndicat. Vous êtes de plus en plus nombreux-ses à nous rejoindre, **ensemble nous sommes plus fort-es !**

Vanessa ROBERT et Priscilia GOUY,
Co-secrétaires Régionales

INFOS 2ND DEGRÉ

HEURES DE VIE DE CLASSE : STOP au travail gratuit !

📖 RAPPEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Les HVC sont intégrées à l'emploi du temps des élèves : au moins 10h par an (arrêté du 19 mai 2015)
- Organisées sous la responsabilité du professeur principal
- Mais **CPE, Psy-EN, infirmières, autres enseignants ou intervenants extérieurs peuvent aussi les prendre en charge.**
- Elles n'entrent pas dans le service normal.
- Non couvertes par l'ISOE (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993).
- **Doivent être rémunérées si elles sont faites en plus du service.**

⚠️ VIGILANCE

Dans beaucoup d'établissements privés sous contrat, on impose jusqu'à 2h de HVC par mois !

💡 Ces heures doivent toujours être payées :

- Les chefs d'établissement peuvent recourir aux heures OGEC sur le taux HSE (42,32 € pour un certifié de classe normale).
- **Aucune heure supplémentaire ne doit être faite sans rémunération. Refusez !**

💡 RÈGLES À RETENIR

- HVC sur une heure de cours → traitement normal
- HVC en plus du service → rémunération en HSE ou en heures OGEC (Références ministérielles : L.Chatel 2010, V. Peillon 2013)



Mélanie LEMAL, Bureau Régional

INFOS 2ND DEGRÉ

SAINT STANISLAS : en finir avec l'omerta.

Après Bétharram et bien d'autres établissements catholiques (330000 victimes au sein d'institutions catholiques depuis 1950 en France), de **nouvelles révélations sur des violences sexistes et sexuelles concernent notre région.** Il s'agit de l'ensemble scolaire Saint Stanislas de Nantes. La rentrée s'est donc faite sous haute tension après les révélations faites par la DDEC 44, suite aux accusations de victimes agressées sexuellement entre 1950 et la fin des années 1990.

Cinq prêtres et au moins un personnel éducatif, tous décédés aujourd'hui, sont accusés par des anciens élèves. On parle au départ de 10 victimes. Le diocèse et la DDEC 44 appellent alors à la libération de la parole et aux témoignages, tout en assurant découvrir ce dossier.

On ne peut s'empêcher de se poser a minima une question : **comment est-il possible de ne rien savoir pendant presque un demi-siècle ?** Un ancien directeur de Saint Stan, pendant de longues années, dit ne pas avoir d'écho de « débordement ». Il est bien un des rares Nantais à l'affirmer. Il ajoute dans la presse régionale « ne pas avoir eu envie d'en savoir plus ». C'est bien là le problème. Aujourd'hui on sait qu'il existe plus d'une cinquantaine de témoignages d'anciens élèves de St Stan'.

Il faut en finir avec l'omerta dans l'enseignement catholique concernant les violences sexistes et sexuelles. Concernant toutes les violences.

Permettre à toutes les victimes de témoigner >> *Contact Facebook/« saint Stanislas Victimes de l'institution.*

Qu'elles portent plainte devant la justice. Nous reparlerons de l'article 40.

Qu'elles n'hésitent pas à contacter la CGT enseignement privé qui soutiendra toujours les victimes.

Philippe LEGRAND, Bureau Régional



Concours de l'enseignement : Inscriptions ouvertes !

! Attention

• **Le temps réservé à la formation disciplinaire d'un enseignant sera réduit de 5 à 3 ans.** Les deux ans de formation post-concours BAC+3 seront d'ordre strictement pédagogique et non disciplinaire.

• Pour les sessions 2026 et 2027, les places au concours seront partagées entre les lauréats BAC+3 et BAC+5, sans augmentation du nombre total de places dans chaque discipline. La répartition exacte (50/50 ?) n'est pas encore connue.

Qu'en est-il de la répartition des heures postes ?

On sait que la première année, les lauréat-es du concours à BAC+3 ne seront pas en responsabilité devant élèves mais effectueront 12 semaines de stage en établissement. C'est la deuxième année, en 2027/28, qu'ils seront en responsabilité devant élèves à mi-temps (9 heures).

En 2026/27, seul-es les lauréat-es à BAC+5 seront enseignants stagiaires en responsabilité devant élèves mais **en 2027/28, seront stagiaires, à la fois les BAC+3 et BAC+5.**

• Les épreuves du concours BAC+3 sont moins exigeantes que celles du concours BAC+5, ce qui crée une rupture d'égalité entre les candidats.

17 Calendrier

- BAC+5 : du 18 septembre au 6 novembre 2025.
- BAC+3 (réforme) : du 14 octobre au 2 décembre 2025.

Avec la réforme du recrutement et de la formation initiale, le concours est désormais accessible dès la licence.

👉 Les concours BAC+5 sont maintenus pour les sessions 2026 et 2027.

💡 **Ce n'est pas en abaissant le niveau de recrutement qu'on rendra le métier attractif.**

La solution pour le rendre de nouveau attractif ?

- Revaloriser le point d'indice.
- Augmenter le budget de l'Éducation nationale.
- Garantir une formation disciplinaire et pédagogique exigeante tout au long de la carrière.

Inscriptions sur [Cyclades](#)

[Devenir Enseignant - Réforme du recrutement](#)



Linda MESLÉ, CDE 53

INFOS AGRI

Agricole : Nous sommes allés à l'Assemblée nationale

À la suite des graves dysfonctionnements révélés à *The Land* à Rennes, le groupe de travail de la CGT enseignement agricole privé a mené une enquête interne sur le fonctionnement des conseils d'administration dans les lycées agricoles privés sous contrat.

Les constats sont clairs : des compositions opaques, des décisions prises sans concertations, des élus du personnel tenus à l'écart. Autant de pratiques incompatibles avec les financements publics dont ces établissements bénéficient.

Pour porter ces constats, nous nous sommes rendus à l'Assemblée nationale afin d'échanger avec une attachée parlementaire.

Cet entretien a permis de rappeler l'importance d'une gouvernance transparente et d'une véritable représentation des personnels dans les instances décisionnelles.

Les conclusions de notre enquête ont d'ailleurs nourri la **proposition de loi déposée le 11 juillet 2025, qui vise à renforcer la transparence et la représentativité des conseils d'administration.**

Nous avons également profité de cette rencontre pour alerter sur la situation des AESH, toujours exclus du dispositif de CDIisation pourtant applicable au privé.

Céline LEVESQUE (Bureau régional Nantes) **et Jean-Romain CHAPY**



LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LES PAYS DE LOIRE
ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !

Vous souhaitez vous renseigner, nous rejoindre, vous syndiquer ?

Contactez-nous pendant nos permanences (à Nantes et à Angers)

Par mail : academie.nantes@cgt-ep.org ou au **06 08 151 151**



Un seul mail pour contacter toute l'équipe régionale :
academie.nantes@cgt-ep.org

/ Site Web : <https://cgtpepnantes.syndicatcgt.fr>

<https://www.facebook.com/CgtEnseignementPrivePaysdeLaLoire/>